

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 2 Juin 2009

L'an deux mil neuf, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 25 mai 2009 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

ETAIENT PRESENTS : MM. NOËL BERNARD, ALAIN MARTET, M. JEAN MATHE, MME ANNIE GOTTE, MM. HUBERT DULIEU (ARRIVEE A 20H51), ALAIN IMARD, MME EVELYNE BREDILLET, M. MICHEL AIMEUR, MME MARION BAUDIN, M. JEAN-PIERRE BERCO, M. GERARD BEURET, MMES SYLVIE CHASTRUSSE, NICOLE FUSIER, MM. ERIC LATHUILLE (ARRIVEE A 20 H 50), CHRISTIAN MASSEMYN, JEAN-PIERRE RENAUDOT, CYRIL SARRON, VINCENT DANCOURT, MMES NATHALIE ANDREOLETTI, LILIANE ROUSSELET (ARRIVEE 20 H 38).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

MLLE PIERRETTE GARNIER qui a donné procuration à MME ANNIE GOTTE, MLE ELODIE ALLEMAND qui a donné procuration à M. NOEL BERNARD, MME CLAUDINE BIGEARD qui a donné procuration à MME EVELYNE BREDILLET, MME NATHALIE CHAIX qui a donné procuration à MME NATHALIE ANDREOLETTI, M. BATHELIER JEAN-FRANÇOIS qui a donné procuration à M. VINCENT DANCOURT, MMES MONIQUE MARIE-JOETS, HALIMA BEUDET, HELENE BOUCHET, CELINE BREDILLET.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. PHILIPPE CASTEL Directeur Général des Services.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Alain MARTET, Maire-Adjoint, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs 4 abstentions dont 2 pouvoirs est élu secrétaire de séance.

B) OPERATIONS PRELIMINAIRES :

Monsieur le Maire rend hommage aux disparus du vol d'Air France RIO DE JANEIRO/PARIS.
M. le Maire donne le "salut" de M. le BOURGMESTRE de la ville jumelle SPRENDLINGEN (ALLEMAGNE) en visite à GENLIS avec une délégation pendant le week-end de "PENTECOTE".

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2009.

M. le Maire soumet le compte rendu de la séance du 21 avril 2009, dont chaque Conseiller a été rendu destinataire, au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, 4 abstentions dont 2 pouvoirs, approuve le compte rendu de la séance du 21 avril 2009.

2) COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS.

M. Noël BERNARD, Maire, donne connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Culture et Communication en date du 22 avril 2009.

M. Jean MATHE, Maire-Adjoint, donne connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Economie , Emploi et Urbanisme du 26 mai 2009.

C) DECISIONS :

1) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

M. Jean MATHE explique que la phase d'élaboration du P.L.U. est maintenant terminée et que le document final soumis au Conseil Municipal ce soir peut être consulté en Mairie.

Après la décision de l'assemblée ce dossier sera transmis en Préfecture pour analyse et visa.

M. Noël BERNARD indique que les remarques et observations du Commissionnaire Enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 15 Décembre 2008 au 17 Janvier 2009, ont été prises en compte et transcrites par le Cabinet d'Urbanisme FAHRI dans le dossier soumis à approbation, notamment en ce qui concerne la zone d'extraction de gravier dont la remise en état de culture sera obligatoire, suivant en cela les préconisations de la CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE.

M. Vincent DANCOURT, Conseiller Municipal, indique qu'il expliquera ultérieurement aux habitants de GENLIS le vote "négatif" des membres de l'opposition et que ce sont des raisons liées à la préservation de l'environnement notamment dans les zones de gravières qui justifient cette position.

M. Noël BERNARD précise que ce document engage l'avenir de la commune pour 15 à 20 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, 5 voix contre dont 2 pouvoirs :

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel que présenté en séance.

2) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" DU P.L.U.

M. Jean MATHE indique qu'il est nécessaire pour la commune de continuer à bénéficier de la possibilité de pouvoir préempter pour des terrains situés en zone urbanisable et zone à urbaniser (U et NA du P.O.S.), ces dispositions devant être transférées au Plan Local d'Urbanisme sur les zones U et AU nouvellement délimitées.

M. Noël BERNARD, précise que les acquisitions par la commune par voie de préemption se feront au prix estimé par le Service des Domaines sauf en cas d'adjudication.

Le Conseil Municipal ouï les exposés et après en avoir délibéré par 19 voix pour dont 3 pouvoirs, 5 voix contre dont 2 pouvoirs :

- **DIT** que le D.P.U. continuera à s'exercer sur toutes les zones U et AU du P.L.U. approuvé ce jour.

3) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES.

M. Jean MATHE expose les raisons de l'élaboration de ce document qui permettra d'éviter les demandes d'implantation ne correspondant pas à la vocation des zones, informera les acquéreurs des lots sur les règles d'urbanisme en vigueur, l'aspect extérieur des constructions, l'aménagement de leurs abords, les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics, et leur indiquera plus généralement les occupations et utilisations du sol possibles.

M. Noël BERNARD explique qu'un additif a été rédigé afin de respecter les mesures découlant de la "Loi sur l'Eau" notamment concernant les exigences consécutives aux rehaussements des constructions en zone inondable.

Toutes explications ayant été données le Conseil Municipal, ayant délibéré par 25 voix pour dont 5 pouvoirs :

- **VALIDE** le cahier des charges de cession de terrains à bâtir en zone artisanale et industrielle de la ville de Genlis tel que présenté.

4) AUGMENTATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS EN Z.A ET Z.I.

M. Jean MATHE explique que le prix de revient pour la collectivité des terrains en zone d'activités économiques est estimé à 23 ou 24 € / m² (coût d'achat + viabilisation).

Il précise que les frais d'études et l'obligation de créer un bassin de rétention dans la zone artisanale de la Tille, mesures découlant de l'application de la "Loi sur l'Eau", généreront des coûts supplémentaires et amèneront le prix de revient du m² dans cette zone à environ 30 €.

Il indique que la Commission Economie, Emploi et Urbanisme réunie le 26 mai dernier, prenant appui sur un document de travail de la CCI de Dijon de mai 2009 a proposé de relever le prix de 6 € à 20 € le m².

M. Noël BERNARD indique que dans le Parc d'Activités VALMY à DIJON les tarifs s'échelonnent entre 50 € et 70 € le m².

M. Hubert DULIEU, Maire-Adjoint, demande pourquoi vendre à 20 € alors que le coût actuel est estimé à 24 €.

M. Noël BERNARD, répond que le but est de rester attractif et indique qu'il sera très vigilant quant aux projets des acquéreurs dans la Z.A. et la Z.I, il précise également que l'activité de MM. TOURNIER fonctionne depuis plus d'un an et que la vente du lot à M. BOURDOT sera concrétisée très prochainement.

M. Hubert DULIEU demande que les membres de la commission Economie, Emploi et Urbanisme s'expriment sur leur choix.

M. Jean MATHE indique qu'une société proposant de céder un terrain à la collectivité à 20€/m², la Commission a estimé que dans un souci de cohérence le prix de vente des terrains communaux devait être identique et que par ailleurs depuis plusieurs années le choix a été fait de ne pas faire payer la totalité de viabilisation du terrain aux acquéreurs, la commune prenant toujours en charge une partie du coût de revient afin de favoriser les implantations.

M. Hubert DULIEU indique que l'on manque d'artisans à GENLIS.

M. Michel AIMEUR, Conseiller Municipal, fait remarquer que GENLIS subi la concurrence des autres communes.

M. Jean-Pierre RENAUDOT, Conseiller Municipal, justifie le tarif proposé par rapport aux prix de vente des terrains dans le Grand Dijon.

M. Jean MATHE précise que le terrain en Zone Intercommunale de BOULOUZE est vendu à 30 € le m².

M. Hubert DULIEU dit qu'il trouve le prix de 20 €/m² trop faible.

M. Noël BERNARD précise que le prix du m² en zone d'Aiserey est de 20 €.

M. Hubert DULIEU indique que selon lui un prix de 24 € à GENLIS serait très attractif par rapport à 20 € dans d'autres communes.

M. Vincent DANCOURT dit qu'il est d'accord avec les deux propositions mais que la commune vend à SEPALUMIC un terrain à 6 € le m², et que pour lui 20 € peut être un compromis acceptable.

Toutes explications nécessaires ayant été fournies, Monsieur le Maire propose au vote les prix de 20 € et 24 € le m².

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix pour un prix de 20 €, 9 voix pour un prix de 24 € et 1 abstention :

- **FIXE** à 20 € le prix du m² de terrain dans les zones d'activités économiques (Z.A et Z.I).

6) ACQUISITION FONCIERE POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE SECOURS.

M. Noël BERNARD rappelle que le Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de GENLIS n'est pas adapté aux exigences actuelles en matière de dimensions et de facilités pour les utilisateurs et que le Service Départemental d'Incendie et de Secours a décidé de construire un nouveau Centre sur un terrain communal.

Le foncier disponible n'étant pas suffisamment important pour réaliser l'opération, le Fonds WARBURG HENDERSON propriétaire de la parcelle contiguë sur laquelle est implantée la société SAVOYE a été contacté afin d'acquérir une bande de terrain d'environ 1.650 m².

Cette société financière a transmis dernièrement à la commune une offre de vente au prix de 20 € le m².

Toutes explications ayant été fournies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour dont 5 pouvoirs :

- **DECIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle AI n° 80 d'une superficie d'environ 1.650 m² auprès du fonds WARBURG HENDERSON étant précisé que tous les frais annexes (acte, géomètre et de déplacement de clôture) seront à la charge de la commune.
- **MANDATE** Monsieur le Maire afin de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

7) REMISE FONCIERE DE VOIES RETABLIES LE LONG DE L'A39.

M. Jean MATHE informe le Conseil Municipal que la société des autoroutes APRR a engagé la poursuite des opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A39 sur le territoire de la Commune de GENLIS.

Cette opération permettra de réaliser la remise foncière par acte administratif à titre gratuit. Les frais de transferts sont à la charge de la société APRR. Les surfaces qui seront intégrées dans le domaine public communal concernent des chemins desservant les puits de captage et les terrains dits du « Joannot »

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé et délibéré par 25 voix pour dont 5 pouvoirs :

- **DONNE** un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de l'opération de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A39,
- **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de la Société des autoroutes APRR,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux remises de ces voies.

8) ELIMINATION DE SUPPORTS AUDIO (COMPACTS DISCS) DE LA MEDIATHEQUE.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'ouverture de la médiathèque "HENRI VINCENOT", le personnel a du procéder à un premier "désherbage" pour les C-D en retirant les documents qui ne sont plus prêtables en raison de leur état de vétusté ou parce qu'ils ne sont pas empruntés.

Ce retrait permet de rendre les rayons plus attractifs et d'offrir au public une collection d'actualité en bon état. 316 C-D ont été ainsi retirés.

Afin de finaliser cette opération, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de procéder à l'élimination des C-D. usagés ou n'étant jamais empruntés.

Cette élimination sera constatée par un procès verbal.

Mme Marion BAUDIN, Conseillère Municipale, demande ce que l'on fera de ces C.D.

M. Noël BERNARD répond qu'ils seront détruits.

M. Hubert DULIEU demande que l'on contacte l'association EMMAUS qui les récupérera afin de les recycler.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré par 25 voix pour dont 5 pouvoirs,

- **DECIDE** de procéder à l'élimination de supports audio (COMPACTS DISCS) de la Médiathèque de Genlis :
 - o En mauvais état,
 - o N'étant jamais empruntés

9) RAPPORT DE LA D.D.A.S.S. SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE – ANNEE 2008.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel de la DDASS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

M. DULIEU procède à une synthèse de ce rapport dont chaque Conseiller Municipal a reçu préalablement un exemplaire. Il indique qu'un prélèvement d'eau chez un particulier a révélé une teneur en cuivre supérieure aux normes et que par ailleurs les boues produites par la Station d'Épuration ne peuvent être actuellement compostées en raison du même problème.

L'eau potable distribuée à GENLIS est de bonne qualité, le mélange effectué si nécessaire par la S.D.E.I. assurant une qualité constante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé :

- **DECLARE** avoir pris connaissance du rapport précité.

10) CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER – CLSH ESPACE COLUCHE.

Suite à la demande de congé de disponibilité pour convenance personnelle non rémunéré sollicitée par un agent du C.L.S.H., Mme Evelyne BREDILLET, Maire-Adjoint, propose de créer un emploi saisonnier supplémentaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 1er au 31 août 2009 afin d'assurer un service de qualité pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs Espace Coluche

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour dont 5 pouvoirs,

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier supplémentaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 1er au 31 août 2009.

11) ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE – BUDGET CLSH ESPACE COLUCHE :

Mme Evelyne BREDILLET expose au Conseil Municipal que le CLSH ESPACE COLUCHE a transmis en 2008 au Conseil Général de la Côte d'Or un titre de recette d'un montant de 713,59 € au titre de l'encaissement d'une subvention de fonctionnement, mais après vérification il s'avère que cette subvention ne concerne pas le CLSH mais la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL 21.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré par 25 voix pour dont 5 pouvoirs,

- **DECIDE** d'annuler le titre de recette émis en 2008 d'un montant de 713,59 € à l'encontre du Conseil Général de la Côte d'Or.

12) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR ET DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des activités culturelles à Genlis en 2009, deux grandes manifestations se dérouleront :

- dans un premier temps dans le parc du Château entre le 19 juin et le 24 juillet avec la semaine du Cirque, des représentations de Théâtre de plein air et des spectacles de musiques diverses (accordéon, bues jazz, variétés Françaises, musique, "nouvelle Orléans") pour un coût prévisionnel de 26.750 €,
- le deuxième temps fort sera l'organisation d'un festival du rire et de l'humour en novembre 2009, dans les salles AGORA et ODEON avec 3 groupes d'artistes de renommée nationale la participation des associations théâtrales locales et la collaboration des écoles de Genlis, pour un coût prévisionnel de 48.880 €.

Dans le cadre du développement des activités culturelles de la ville de Genlis, dans le but de favoriser leur rayonnement Départemental et Régional et d'assurer leur pérennité, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter :

- l'aide financière du Conseil Général de la Côte d'Or au titre de ses interventions dans le domaine de l'action culturelle.

